

Note interne de visite d'inspection

En grisé les parties à remplir obligatoirement

PACA	UT: 13	Subdivision de :	Date rédaction fiche: 06/12/12
Inspecteurs	:L . BELLONE		Date d'inspection : 05/12/12
Exploitant	:EVD		Code SIIC : 064.00014
Site inspecté	:EVD GARDANNE		A ou D : A
Activité	:		Priorité : P2
Objet de la visite	:inspection PMI		Visa : <i>(Signature)</i>

Présentation du site inspecté

Description succincte des installations inspectées

EVD est une société américaine dont le PDG est basé à Philadelphie.

38 personnes sont employées sur le site.

EVD fabrique des extraits de réglisse à destination de l'industrie du tabac (70 %) des confiseurs et des labos pharmaceutiques.

Contexte environnemental et socio-économique

Baisse de production : 2003 : 25 t/jour et 2012 : 10t/jour

Réduction de personnel en 2010 (-10)

- 2009 : Arrêt du broyage racines de réglisse (2260) à cause de la poussière de silice sur les travailleurs : la maison mère fournit directement le suc.
- 2009 les autoclaves ont été isolés.
- 2012 : la chufferie fioul a été remplacée par une chufferie gaz
- Les cuves ont été dégazées et ferraillées

Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs,....)

L'exploitant est titulaire d'un AP qui date de 2003 et qui est en partie obsolète :

- arrêt du broyage
- nouvelle chaudière gaz
- rubrique 2921 absente
- évolutions des textes postérieure à 2003 (1510 , 2220 et 2910) rubriques DC

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

Sujets évoqués

- effluents aqueux
- mise à jour de l'ap de 2003

Documents consultés

- fiches de suivi des interventions sur les effluents
- bilan annuel des effluents step
- rapport de visite des dispositifs d'autosurveillance des effluents (23/01/2012)
- fiche de vérification échantillonneur + débitmètre.

Lieux visités

Visite générale de l'installation (première visite de l'inspecteur).

Autres remarques

Les succs ne sont pas sur rétention car ils sont visqueux selon l'exploitant et de plus ce sont des produits alimentaires et non des produits chimiques.

Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DREAL, PREFET) et pénales]

Ecart 1 : Absence réserve émulseur dans l'entrepôt.

Suites données : **Ecart levé et soldé** (réponse satisfaisante suite étude URS). Par contre cet écart démontre que l'arrêté de 2003 ne correspond plus à la réalité des conditions d'exploitation. **L'exploitant doit donc faire un porter à connaissance auprès du Préfet** dans l'objectif d'une mise à jour exhaustive (en particulier l'étude de danger suite à la mise en place de la nouvelle chaudière gaz, mais aussi rubriques, légionellose,...cf mail du 6/12/12) de l'arrêté préfectoral.

Rq 1 : Laisser libre de tout stockage le caniveau qui aboutit au déshuileur.

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 2 : Nettoyer régulièrement (et vider) le fond de la station pompe de relevage

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 3 : Les produits chimiques doivent tous être sous rétention (emplacement produits chimiques)

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 4 : Vérifier régulièrement que les trappes de la cuvette de rétention des eaux incendies derrière le magasin de stockage de produits finis soient bien fermées.

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 5 : Evacuer les bidons vides vers des filières agréées.

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 6 : Local stockage soude : réparer la vanne qui fuit (poudre blanchâtre)

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 7 : Cuvette Mabo : rehausser le périmètre de la rétention

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 8 : Rappeler aux vérificateurs que les fiches de contrôle doivent être signées.

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 9 : Le rapport APAVE 2010 5500-196-01-1 (rejets atmo) mentionne que les VLE ne sont pas connues. Rappeler à APAVE les VLE pour les futurs rapports –a minima am de 2008 , 2910déclaration)

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 10 : L'autosurveillance doit explicitement mentionner DBO5 et sa VLE

Suites données : Aucune, réponse satisfaisante.

Rq 11 : Transmettre à l'inspection (avec la réponse) l'étude demandée au chapitre 5.9 de l'AP de 2003 et le plan d'action associé.

Suites données : **Réponse non satisfaisante.** Cette remarque démontre que l'arrêté de 2003 ne correspond plus à la réalité des conditions d'exploitation. **L'exploitant doit donc faire un porter à connaissance auprès du Préfet** dans l'objectif d'une mise à jour exhaustive (en particulier l'étude de danger suite à la mise en place de la nouvelle chaudière gaz, mais aussi rubriques, légionellose,...cf mail du 6/12/12) de l'arrêté préfectoral.

Rq 12 : Vérifier l'application de l'arrêté du 2/12/2008 rubrique 2910 DC, sur la chaudière (tableau).

Suites données : Transmettre le tableau à l'inspection.

Rq 13 : Tenir à jour un plan d'action à partir du rapport APAVE n° 62/3953-001-1 du 23-01/2012. Le transmettre à l'IIC.

Suites données : Transmettre le tableau à l'inspection.

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

- M. Pierre MAHIOU, Directeur maintenance
- Mme Marylin CHERRIER, consultante qualité sécurité environnement
- M. Pierre GUIDI, Directeur d'exploitation

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection	
<i>N° fiche</i>	<i>Commentaires (soldée?- évolution ?)</i>
	Inspection de 2008 : pas d'écart.